Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 1 : Géographie, aménagement, environnement et développement - Fonctionnement et gestion des environnements ruraux et naturels

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L’étudiant n’ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d’alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d’une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l’apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l’apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d’un mémoire de recherche ou d’un rapport de stage

Les modalités d’évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Au niveau de l’UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne

générale égale ou supérieure à 10/20, **et qu'il a obtenu les éventuels quitus demandés par certaines matières de l'UE.**

Au niveau du semestre 7 : les notes des UE du semestre 7 se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre 7 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **et que les éventuels quitus demandés par certaines UE ont été obtenus**. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau du semestre 8 : les notes des UE du semestre 8 se compensent entre elles, sans note éliminatoire à condition que la **moyenne de l'UE Mémoire d'étude ou de recherche soit supérieure ou égale à 10/20**. Le semestre 8 est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **et que les éventuels quitus demandés par certaines UE ont été obtenus**. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises et les quitus ne sont pas conservés d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Pour tous les travaux réalisés à domicile et donnant lieu à une évaluation, l'étudiant indique l'utilisation ou non d'une Intelligence Artificielle (IA). Si une IA est utilisée, l'étudiant précise pour quel usage l'IA a été mobilisée dans le travail (question/requête soumise à l'IA) et quel(s) passage(s) du rendu est/sont concerné(s).

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Cette règle des trois notes par UE passe à deux notes par UE lorsque l'une des deux notes concerne une évaluation pour laquelle les étudiants ont la possibilité de solliciter les conseils des enseignants/du tuteur sur le travail en cours. Les UE concernées sont les suivantes :

M1S1 : UE Risques et vulnérabilité, UE Atelier environnements urbains

M1S2 : UE Gestion territoriale de l'environnement, UE Mobilités urbaines : comportement et flux, UE Air Climat Energie : processus et UE Mémoire d'étude ou de recherche.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La formation ne propose pas de régime spécifique de conservation des notes au niveau des matières). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon les contraintes d'emploi du temps liées à sa situation, l'étudiant.e est prioritaire dans le choix du groupe de TD). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Selon les contraintes d'emploi du temps liées à sa situation, l'étudiant.e bénéficie d'une dispense d'assiduité). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon les spécificités de sa situation, l'étudiant.e bénéficie d'un étalement des études). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Grossesse

Semestre 1 : Fonctionnement et gestion des environnements ruraux et naturels

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation												
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Mise à niveau cartographie, géomatique et statistiques**				**CCI**															
GO18GM24	EC	Statistiques/ Mathématiques				CCI	TD	6													
GO18GM25	EC	Système d'Informations Géographiques				CCI	TD	9													
	UE	**Introduction à la géographie environnementale**	**6**	**2**		**CCI**			**Dossier commun sur toutes les matières de l'UE**	**AC**	**R**		**0,5**								
GO18GM11	EC	Histoire et épistémologie de la question environnementale		1		CCI	CM	10													
										SC	ET	0h30	0,2								
GO18GM12	EC	Concepts de la systémique et dynamique des systèmes		1		CCI	CM	6													
							TD	6													
									Ecrit	SC	ET	0h30	0,1								
GO18GM14	EC	Écologie des paysages		1		CCI	CM	10													
									Ecrit	SC	ET	0h30	0,2								
GO18GM15	EC	Séminaires transversaux		1		CCI	TD	15	**Validation par assiduité** **Langue** : Anglais Que pour les étudiants M1	SC	Q										
									Organisation d'un séminaire Evaluation d'une compétence technique. Que pour les étudiants M2	AC	Q										
	UE	**Risques et vulnérabilités**	**3**	**1**		**CCI**			**Dossier sur toutes les matières de l'UE**	**AC**	**A**		**0,5**								
									Oral sur toutes les matières de l'UE	**AC**	**EO**	**0h15**	**0,5**								
GO18GM21	EC	Concepts, méthodes et approche territoriale		1		CCI	CM	8													
GO18GM22	EC	Normalité et extrêmes		1		CCI	CM	8													
GO18GM23	EC	Sociologie des risques environnementaux		1		CCI	CM	8													
	UE	**Air, climat et énergie : enjeux de société**	**3**	**1**		**CCI**			**Ecrit sur toutes les matières de l'UE**	**SC**	**PE**	**0h30**	**0,25**								
									Ecrit sur toutes les matières de l'UE	**SC**	**PE**	**0h30**	**0,25**								
									Ecrit sur toutes les matières de l'UE	**AC**	**PE**	**1h00**	**0,5**								
GO18GM31	EC	Enjeux énergétiques, pollution de l'air et climat, stratégies de mitigation		1		CCI	CM	20													
GO18GM32	EC	Controverses ou polémiques ? Discussion à partir du changement climatique		1		CCI	CM	6													
	UE	**Analyse spatiale avancée**	**6**	**2**		**CCI**			**Question de cours**	**SC**	**QC**		**0,2**								
									Dossier 1 - Etude de cas en groupe	**SC**	**A**		**0,2**								
									Dossier 2 - Spatialisation/ Geostatistique en groupe	**AC**	**A**		**0,3**								
									Oral Epreuve individuelle	**AC**	**EO**		**0,3**								
GO3DGM34	EC	Concepts et méthodes de l'analyse spatiale		1		CCI	CM	6													

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
GO3DGM32	EC	Géostatistiques		1		CCI	TD 8 CI 4													
GO3DGM33	EC	Spatialisation		1		CCI	TD 8 CI 4													
GO3DGM35	EC	Étude de cas 1 : diagnostic spatial		1		CCI	TD 10													
GO3DGM36	EC	Étude de cas 2 : recherche et calcul d'itinéraires dans un réseau de transport		1		CCI	TD 8													
	UE	**Empreinte du passé dans les paysages**	**6**	**2**		**CCI**														
GO19GM16	EC	Concepts généraux, apports méthodologiques et thématiques		1		CCI	CM 16 TD 2 TP 4													
									1 AC	ET	2h00	0,3								
GO19GM14	EC	Sortie de terrain 1 semaine		1		CCI	TP 30	**Oral de terrain** Acquis / Non acquis	1 SC	Q	0h20									
									1 AC	RS		0,4								
									1 AC	EO		0,3								
	UE	**Dynamics of the Hydrological Cycle within River Basins: Parameters, Processes and Experiments**	**3**	**1**		**CCI**		**1 Fiche de synthèse**	**1 SC**	**A**		**0,5**								
									1 AC	**ET**	**2h00**	**0,5**								
GO19GM24	EC	Water cycle components in river basins				CCI	CM 10													
GO19GM25	EC	Peri-urban River Dynamics				CCI	CM 4													
GO19GM26	EC	Experimental field measurements				CCI	TP 12													
	UE	**Fluvial geomorphology and sediment transport in fluvial systems**	**3**	**1**		**CCI**		**Ecrit**	**AC**	**ET**	**2h00**	**0,5**								
GO19GM31	EC	Géomorphologie fluviale				CCI	CM 6													
GO19GM32	EC	Transport solide en rivière				CCI	CM 6													
GO19GM33	EC	Mesures de terrain (hydrométrie, transport solide...)		1		CCI	TD 8 TP 6													
								Dossier	SC	A		0,5								

Semestre 2 : Fonctionnement et gestion des environnements ruraux et naturels

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**Gestion territoriale de l'environnement**	**3**	**1**		**CCI**		**QCM sur toutes les matières de l'UE**	**AC**	**QC**	**0h30**	**0,5**								
								Dossier sur toutes les matières de l'UE	**SC**	**PE**		**0,5**								
GO18HM13	EC	Gestion territoriale de l'environnement		1		CCI	CM 12 TD 8													
GO18HM14	EC	Focus sur la gestion des déchets		1		CCI	CM 4													
	UE	**Droit et Economie de l'environnement**	**3**	**1**		**CCI**		**Ecrit commun à toutes les matières**	**AC**	**ET**	**1h00**	**0,5**								
GO18HM21	EC	Droit de l'environnement		1		CCI	CM 6 TD 6													
								Exercice	SC	PE	1h00	0,25								
GO18HM22	EC	Économie de l'environnement		1		CCI	CM 6 TD 6													
								Exercice sur table	SC	ET	0h15	0,25								
	UE	**Principes des bases de données spatialisées et de la programmation**	**3**	**1**		**CCI**		**Devoir sur table sur toutes les matières**	**AC**	**ET**	**2h00**	**0,5**								
GO18HM31	EC	Concepts et requêtes des bases de données		1		CCI	CM 2 TD 18													
								Exercice sur table	SC	P	1h30	0,3								
GO18HM32	EC	Logique algorithmique et langages de programmation		1		CCI	CI 5													
								Exercice sur table	SC	P	1h00	0,2								
	UE	**Gestion et évolution des milieux agraires**	**3**	**1**		**CCI**		**Ecrit sur toutes les matières de l'UE**	**AC**	**ET**	**2h00**	**0,5**								
								Exercice sur toutes les matières de l'UE	**SC**	**A**		**0,5**								
GO19HM16	EC	Paysages agraires et Fonctionnement des sols (études de cas)				CCI	CM 8													
GO19HM17	EC	Gestion des milieux en contexte agricole				CCI	CM 6													
GO19HM18	EC	Sols et érosion, activités agricoles et transferts sédimentaires				CCI	CM 10													
	UE	**Dynamique des paysages aux échelles pluri-séculaires à pluri-décennales**	**6**	**1**		**CCI**														
GO19HM25	EC	Approches méthodologiques		1		CCI	CM 5													
								Dossier	1 SC	A		0,4								
GO19HM26	EC	Exemples de trajectoires environnementales et implications pour la gestion du patrimoine		1		CCI	CM 12													
									AC	EO	0h25	0,4								
GO19HM27	EC	Projet de groupe : dynamique des paysages aux échelles pluriséculaires à pluridécennale		1		CCI	TD 20 TP 9													
								projet SIG	1 SC	A		0,2								
	UE	**Méthodologie de projet et recherche**	**3**	**1**		**CCI**														
GO18HM41	EC	Rapport et mémoire		1		CCI	CM 4													
GO18HM42	EC	Recherche documentaire		1		CCI	TD 8													
								Dossier	AC	PE		0,4								

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ce dossier ne concerne pas les étudiants OTG. Il y a une autre épreuve à la place												
GO18HM43	EC	Séminaires (2 participations et fiches synthèse)		1		CCI	TD 5													
								Fiche de synthèse	SC	PE		0,2								
GO18HM44	EC	Dossier diagnostic sur des thématiques environnementales		1		CCI	TD 9	**Dossier par groupe** Dossier porte sur les milieux urbains pour les étudiants du parcours FEU Dossier porte sur les milieux naturels et ruraux pour les étudiants du parcours FERN	AC	PE		0,4								
	UE	**Mémoire d'étude ou de recherche**	**9**	**3**		**CCI**		**Mémoire**	**AC**	**M**		**0,7**								
								Oral sur Mémoire	**AC**	**EO**	**0h20**	**0,3**								
GO18HM51	EC	Stage et mémoire		1		CCI														

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
P	Production technique
QC	Questionnaire à choix multiples
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance
A	Autre